



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 6 décembre 2012	Date de révision (révision annuelle) : 1^{er} décembre 2013
Nom de la direction de l'école ; Alain Bourque	Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail :
Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail ; Christine Renaud; directrice adjointe	Éric Mecteau : Technicien en service de garde Chantal Brunet : Technicienne en éducation spécialisée Ève Deland : psychologue Marie-Ève Turcotte : Enseignante

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Portrait de situation et priorisation des actions

1. Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Violence verbale

Violence physique

Violence sociale

La cour d'école est le principal lieu des manifestations de violence.

Les récréations et les transitions sont les moments privilégiés pour les manifestations de violence.

Intimidation (peu de cas rapportés)

Nos priorités :

Résumé des actions pour 2012-2013

- 1) **Intervenir et consigner toutes les formes de violence.**
- 2) **Mise en place du protocole d'intervention (signalements et interventions).**
- 3) **Sécuriser la cour d'école.**
- 4) **Informier davantage les parents de notre principe d'intervention en tout temps.**
- 5) **Préciser le plan d'urgence.**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et information
Plan d'action en prévention de la violence	
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<p>Tableau des actions : Plan d'action pour développer un milieu sain et sécuritaire</p>
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capsule informative dans <i>Les Échos</i> du Grand-Héron. - Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent. - Information sur le microsite du MELS : http://moijagis.com/ - Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit. - Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs. - <i>L'intimidation, essayons d'y mettre fin</i>, guide pour les parents d'élèves du primaire et du secondaire. - Catherine SAMSON, <i>Comment savoir si votre enfant est victime d'intimidation</i>, dossier sur l'intimidation, Association québécoise des psychologues scolaires, p. 105 à 109. - Agenda - Site Internet de l'école
Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence	
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'accessibilité des adultes - Fiche de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence complétée par la TES de l'école. - Boîte postale - Coordonnées de la personne à contacter (direction)

<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p> <p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler la situation - Consigner les actes de violence à l'agenda. - Procédure d'application du code de vie - Protocole d'intervention-intimidation et violence - Aide-mémoire pour l'adulte-témoin - Aide-mémoire pour la personne responsable du suivi des signalements
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et information
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Les signalements se font en toute confidentialité et sont remis à la direction de l'école pour être déposés au dossier.</p>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de soutien - Soutien offert au besoin par une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Protocole d'intervention à l'agenda - Procédures d'application du code de vie, à l'agenda, avec banque de conséquences et de réparations.
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Aide-mémoire pour la direction -Modalité pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement et mécanisme de gestion de plainte à la CSMB.